



Berne, le 25.09.2017

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} octobre 2017

Cette mise à jour contient principalement:

- Notes explicatives du tarif des douanes - Tares:
les décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 59^e session au sujet des modifications apportées aux Notes explicatives du Système harmonisé ainsi que des modifications des Notes explicatives suisses, voir les documents suivants: chapitres 22, 24, 29, 36, 38, 39, 44, 49, 69, 84, 85, 87, 94 et sections XVI, XVII (dans les documents [Pdf](#), un trait vertical dans la marge gauche signale les lignes qui ont été modifiées);
- Décisions de classement des marchandises du tarif des douanes - Tares:
les nouvelles décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 59^e session ainsi que des modifications et des nouvelles décisions suisses ([détails: mise à jour du 1.10.2017](#));
- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):
Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- la modification de l'ordonnance sur les allègements douaniers (OADou, [RS 631.012](#)):
création (nos 5208.1200, 1300) ou modification (no 2001.1010) d'allègements douaniers ([détails: RO 2017 4889](#));
- des adaptations dans certaines "Remarques" du Tares;
- des adaptations rédactionnelles.

Circulaire abrogée:

- D6, Tares, no. 311.10.2.2017 du 21.4.2017